

## formations destinées aux élus

---

### nos formations

- environnement administratif et politique
- international
- Europe
- droit
- marché publics
- comptabilité finances publiques
- environnement
- élus
- urbanisme et immobilier
- communication
- management
- préparation aux concours de la fonction publique
- techniques rédactionnelles et expression orale
- hôpitaux
- santé / action sociale
- langues
- informatique

Le statut de l'élu (ELU 1)  
Le contentieux administratif (ELU 2)  
Les pouvoirs de police du maire (ELU 3)  
La responsabilité pénale (ELU 4)  
La coopération intercommunale (ELU 5)  
L'acte II de la décentralisation (ELU 6)  
La rédaction des actes administratifs (ELU 7)  
Le contrôle de légalité (ELU 8)  
Les immeubles menaçant ruine (ELU 9)  
La délégation de pouvoir et de signature (ELU 10)  
La rédaction des arrêtés et des délibérations (ELU 11)  
L'intercommunalité et les finances locales (ELU 12)  
Les aides de l'UE et la politique régionale – Initiation (ELU 13)  
Les aides de l'UE et la politique régionale – Perfectionnement (ELU 14)  
Les contrôles financier et comptable sur les satellites des collectivités territoriales (ELU 15)  
Finances publiques – Initiation (ELU 16)  
Finances publiques – Perfectionnement (ELU 17)  
Les marchés publics – Initiation (ELU 18)  
Les marchés publics – Perfectionnement (ELU 19)  
La réforme du permis de construire (ELU 20)  
Les documents de planification (SCOT et PLU) (ELU 21)  
Protection de l'environnement et urbanisme (Natura 2000, sites inscrits et classés, ...) (ELU 22)  
La loi montagne (ELU 23)  
La loi littoral (ELU 24)  
L'achat public et le risque pénal (ELU 25)  
La délégation de pouvoir et de signature (ELU 26)  
L'évaluation des politiques publiques (ELU 27)

---

Par décision du 20 avril 2005 du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, la société Adfirmo est agréée pour dispenser de la formation aux élus locaux en vertu notamment des articles L.1221-1, L.2123-16, L.3123-14, L.4135-14, R.1221-12, R.1221-14 et R.1221-15 du code général des collectivités territoriales.

---

N'hésitez pas à nous contacter car chaque intervention est spécifique et fera l'objet d'une étude personnalisée en fonction des modalités, du lieu et de la durée de formation.